

Préambule

Voici quelques renseignements qui aident à comprendre pourquoi l'école Rosalie-Jetté fait partie des écoles ÉDA.

- Mandat :** Offrir une organisation et un cadre scolaires adaptés aux besoins particuliers des jeunes filles enceintes et des mères adolescentes qui désirent poursuivre leurs études secondaires. (Nous sommes une petite école de filles où le type de violences vécues dans les plus gros milieux mixtes sont tempérées par la réalité de la maternité. Ce qui n'empêche pas, toutefois, que nous devons intervenir à l'occasion pour gérer des comportements qui n'ont pas leur place dans une société pacifique.)
- Clientèle :** Jeunes filles enceintes ou mères, âgées entre 12 et 19 ans dont la durée de séjour à l'école peut être interrompue temporairement par une période d'accouchement. Les élèves peuvent s'inscrire à notre école n'importe quand durant l'année scolaire.
- Particularités :** La plupart de nos élèves vivent en milieu défavorisé et certaines utilisent un langage offensant, verbal ou non-verbal. Certaines de nos élèves utilisent les réseaux sociaux pour s'envoyer des insultes personnelles à l'extérieur des heures de cours sur le territoire de l'école ou pendant les fins de semaines. La plupart ont des problèmes de fréquentation scolaire. Plusieurs d'entre elles constituent des familles monoparentales et leurs parents sont peu présents dans leur vie.
- Système d'intervention et d'encadrement :** Lorsqu'un problème surgit en classe, l'élève est souvent sortie de classe et envoyée vers la psychoéducatrice, l'intervenante psychosociale ou la direction. Le code de vie de l'école sert d'outil pour baliser les comportements. Les mesures spéciales proposées aux élèves rencontrées sont inscrites au PIA de l'élève. Notre organisation scolaire permet de modifier les horaires des élèves qui génèrent de la violence lorsqu'elles sont ensemble en classe.



Intimidation et violence

Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

**PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE
conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015**

Date d'approbation du conseil d'établissement : Notre école n'a pas de conseil d'établissement.

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

ÉCOLE SECONDAIRE

Nombre d'élèves : 60

Nom de la directrice : Chantale Couturier

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : France Létourneau

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

Chantale Couturier, directrice; Catherine Rioux, intervenante psychosociale; Jennyfer Côté-Naud, psychoéducatrice (remplacement septembre à mars), Audrey Leblanc, psychoéducatrice (mars à juin), France Létourneau, enseignante et responsable d'école.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date de passation	
QES et questionnaire « maison » sur la cyberintimidation		QES= printemps 2013 Questionnaire « maison »= décembre 2014	
Forces du milieu			
<ul style="list-style-type: none"> - Interventions faites en « temps réel » - Petit milieu, tout est vu et su rapidement - Très peu d'actes, de situations, d'intimidation et de violence 			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
<ul style="list-style-type: none"> - 26 % d'élèves se disent victimes de cyberintimidation 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminuer de 30 % le nombre d'élèves victimes de cyberintimidation d'ici juin 2015 	<ul style="list-style-type: none"> - Questionnaire « maison » sur la cyberintimidation en début et fin d'année scolaire - Ateliers/conférences de sensibilisation auprès des élèves et des membres du personnel - Techniques d'interventions auprès du personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel de l'école intervient en « temps réel » et efficacement - Les élèves n'utilisent plus les médias sociaux pour gérer des situations conflictuelles ou pour passer des messages inadéquats
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)			
<p>* La plupart de nos élèves ne vivent pas chez leurs parents ou n'ont aucun contact avec eux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation des services offerts dans la communauté / collaboration avec le CPE Carcajou et avec l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM). - Une rubrique a été créée sur notre site web qui résume la situation de la violence et de l'intimidation à l'école et qui parle de la façon dont nous agissons lorsque des incidents se produisent. 			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul style="list-style-type: none">- Les signalements se font de vive voix ou par écrit aux intervenantes, aux enseignants (souvent en tutorat) ou à la direction- Des fiches de signalement sont disponibles près du bureau de la psychoéducatrice. Une boîte aux lettres pour les recueillir de façon confidentielle s'y trouve aussi	<ul style="list-style-type: none">- Sur le site web de l'école se trouve un aide-mémoire- Les parents sont invités à communiquer avec la direction de l'école par courriel ou par téléphone	<ul style="list-style-type: none">- Aide-mémoire disponible- Formulaires placés dans la salle du personnel et près du bureau de la psychoéducatrice

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La confidentialité des signalements et des plaintes faits verbalement par les élèves est assurée d'emblée étant donné que ces signalements se font en entretien privé, soit dans le bureau de la direction ou de la psychoéducatrice, soit en période de tutorat avec un enseignant.

En ce qui concerne les signalements faits par écrit, il existe la possibilité de les faire de façon anonyme (ne pas signer la fiche de signalement). De plus, les signalements faits par les élèves sont déposés dans une boîte aux lettres verrouillée dont seule la personne responsable des suivis (la psychoéducatrice) détient une clé.

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Élève

L'élève qui est visée par toute forme d'intimidation que ce soit ou qui en est témoin doit poser des gestes pour que le phénomène s'arrête. Un aide-mémoire (voir annexe 1) sur les gestes à poser en cas d'intimidation est annexé au code de vie que toutes les élèves de l'école lisent avec leur tuteur au début de l'année ou lorsqu'elles arrivent à l'école. Cet aide-mémoire est également affiché à différents endroits dans l'école. Ces actions à poser font également partie d'un plan d'action proposé par une intervenante de l'école lorsqu'une élève demande de l'aide.

Membre du personnel

Tout adulte qui est témoin d'un geste d'intimidation a la responsabilité d'agir sur le champ. Son premier devoir est de mettre fin à la violence. Tous les membres du personnel de l'école ont, en leur possession, un aide-mémoire sur la façon d'intervenir en cas de comportement violent. La direction de l'école s'assure que cette procédure est comprise par tous lors d'une rencontre de concertation au début de l'année scolaire.

Parent

Tout parent d'une élève victime, témoin ou auteur d'un acte de violence, doit agir. Diverses stratégies d'intervention adaptées à la situation sont proposées dans l'aide-mémoire pour les parents que l'on retrouve sur le site web de l'école.

Direction

La direction est responsable, en tout temps, des actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation et de violence est signalée. Elle intervient elle-même ou mandate une personne qui assure la coordination des actions du protocole. Un aide-mémoire pour la direction est prévu à cet effet.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une élève a été victime d'un acte de violence ou d'intimidation, elle est automatiquement invitée à s'en confier à son tuteur, à la psychoéducatrice ou à la direction selon la disponibilité de ceux-ci. • Si la victime a besoin de soins médicaux immédiats, elle est vue par l'infirmière de l'école ou conduite au CLSC associé à l'école par un adulte de l'école. • Si la victime a besoin de soins psychologiques, la psychoéducatrice s'occupe de lui fournir un rendez-vous à travers son réseau de contacts. • Si la victime se sent en danger, des modalités de protection lui sont proposées en fonction de la menace qui plane autour d'elle. • L'aide-mémoire pour élèves visées ou témoins propose diverses modalités de protection allant de l'affirmation de soi à l'appel aux policiers (voir annexe 1) • La victime reçoit immédiatement l'assurance que les divers personnels de l'école et de sa famille, le cas échéant, sont mis au courant de la situation qu'elle a vécue et que chacun assume les responsabilités qui lui incombent jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre. • Selon l'analyse de la situation, la victime recevra le soutien nécessaire pour prévenir le retour de situations similaires. 	<p>Rencontre hebdomadaire avec la psychoéducatrice ou un intervenant ciblé par la direction</p>

Mesures de soutien de l'élève témoin		Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation
<p>Témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une élève a été témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, elle est automatiquement invitée à s'en confier à son tuteur, à la psychoéducatrice ou à la direction selon la disponibilité de ceux-ci. • Si l'élève témoin a besoin de soins psychologiques, la psychoéducatrice s'occupe de lui fournir un rendez-vous à travers son réseau de contacts. • Si l'élève témoin se sent en danger, des modalités de protection lui sont proposées en fonction de la menace qui plane autour d'elle. L'aide-mémoire pour élèves visées ou témoins propose diverses modalités de protection allant de l'affirmation de soi à l'appel aux policiers. • L'élève témoin reçoit immédiatement l'assurance que les divers personnels de l'école et de sa famille, le cas échéant, sont mis au courant de la situation qu'elle a vécue et que chacun assume les responsabilités qui lui incombent jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre 	<p>Rencontre hebdomadaire avec la psychoéducatrice ou un intervenant ciblé par la direction</p>	
Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Agresseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'une élève est l'auteure d'un méfait ou identifiée comme telle, elle doit être rencontrée par la responsable d'école et/ou la psychoéducatrice et/ou la direction. Selon l'analyse de la situation, l'auteure recevra le soutien nécessaire pour apprendre à changer ses comportements violents. 	<p>Un extrait du code de vie, intitulé <i>À Rosalie-Jetté, les comportements d'intimidation mènent à des conséquences</i> est affiché à divers endroits dans l'école. Ce document se veut un rappel des principaux gestes d'intimidation et de violence que nous interdisons et des sanctions qui en découlent (voir annexe 2)</p>	<p>Voir annexe 3</p>

Annexe 1

TU VIS DE LA VIOLENCE? TU TE FAIS INTIMIDER?

QUE FAIRE POUR QUE ÇA S'ARRÊTE?

- **N'attends pas que ça devienne pire.** Si la situation dure depuis un moment, n'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite.
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme. Te mettre en colère pourrait empirer les choses.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 - Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation; tu dois le faire si tu veux qu'elle arrête.
 - Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et contacte la police.**

ON T'INTIMIDE SUR INTERNET, PAR TEXTO OU PAR TÉLÉPHONE?

QUE FAIRE POUR QUE ÇA S'ARRÊTE?

- **Protège-toi.**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis.**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à la police les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Éducation, du loisir et du Sport, (2012) site Web : Moi, j'agis, En ligne [<http://moijagis.com/>]

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

Annexe 2

À Rosalie-Jetté, les comportements d'intimidation mènent à des conséquences

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur **et sont interdits en tout temps** dans l'environnement scolaire. Une intervention est nécessaire.

Toute élève qui adopte des comportements similaires à ceux-ci :

Pousser	Ridiculiser	Se moquer
Obliger quelqu'un à faire quelque chose	Faire circuler des rumeurs	Agacer à propos d'objets ou de vêtements
Menacer ou violenter	Nuire à la réputation	Accabler de sarcasmes
Abîmer les objets personnels	Frapper, gifler	Menacer par des paroles
Faire circuler des documents qui nuisent à la réputation	Faire des gestes à caractère sexiste	Blasphémer à l'endroit de quelqu'un
Donner des coups de pied	Humilier quelqu'un en public	Extorquer

s'expose aux **sanctions** suivantes, déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- *Arrêt d'agir;*
- *retrait;*
- *rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;*
- *réparation;*
- *suspension interne ou externe;*
- *réflexion;*
- *(rencontre de médiation, si la situation le permet);*
- *références à des services internes ou externes;*
- *toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;*
- *ultimement, une élève pourrait même être expulsée conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*
- *signalement aux services de police*

Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école

Annexe 3

Intervenir et soutien auprès des élèves qui intimident

Soutien de base

- Arrêter les actes d'intimidation et les nommer;
- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable;
- Dénoncer le rapport de force;
- Défaire les justifications;
- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé;
- Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime;
- Imposer une intervention d'apprentissage social;
- Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments hors classe;
- Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récidives;
- Établir et garder le lien avec ces élèves;
- Distinguer sa personne de ses comportements (ex : tu as ta place ici mais ce comportement est inacceptable. Ton geste en est un d'agression plutôt que Tu es un agresseur).

Soutien subséquent

- Selon l'analyse de la situation, pour certaines élèves, un soutien est nécessaire pour les aider à changer leur comportement, par exemple :
 - Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives;
 - L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème;
 - Développer l'empathie;
 - Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.;
 - Enseigner la résolution de problèmes;
 - Enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer;
 - Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable;
 - Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe.